

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations n°2024-032 du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ; n°2025-022 du 20 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ; n°2025-032 du 13 octobre 2025 approuvant la première décision modificative du budget et n°2025-045 du 15 décembre 2025 approuvant la deuxième décision modificative du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-010 du 1^{er} juin 2026 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1er : Le résultat excédentaire de l'exercice 2025 est mis en réserve à hauteur de **30.000 €**. La recette correspondante sera constatée sur la nature 1068 de la section d'investissement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2026.

Article 2 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est reporté en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026 de la régie EIVP, à hauteur de **290.614,31 €** après constitution de la réserve mentionnée à l'article 1^{er}.

